



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉ LE

SEANCE DU 9 MARS 2015

12 MARS 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 mars 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2015.03.09 09

OBJET : Déclassement du chemin rural communal Les Allinges dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle la délibération n° 2013.06.10 15 du 10 juin 2013 approuvant le déplacement d'une partie du chemin « Les Allinges » sur la parcelle CS n° 178.

Considérant que le déplacement de ce chemin communal est rendu nécessaire afin de repositionner la conduite d'eau sur le domaine public,

Considérant que pour déplacer ce chemin il est nécessaire de décider de la désaffectation du chemin communal « Les Allinges » existant d'une contenance d'environ 100m²,

Considérant que pour supprimer les chemins ruraux il y a lieu de passer par une enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de recréer le chemin rural sur la parcelle voisine cadastrée CS n° 178, appartenant à Monsieur TOUNEKTI,

Considérant que le déplacement du chemin implique un échange de parcelle avec Monsieur TOUNEKTI,

Il est proposé de décider de la désaffectation du chemin et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural Les Allinges en application du décret n° 76-921.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de désaffecter le chemin « Les Allinges » d'une contenance d'environ 100m²,**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dénommé « Les Allinges » et au déplacement de ce chemin sur la parcelle cadastrée CS n° 178 appartenant à Monsieur TOUNEKTI,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 mars 2015

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 MARS 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.